

CONVENTION D'OUVERTURE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Préambule: Le service de portage de repas à domicile s'adresse aux personnes de plus de 62 ans et retraitées, aux personnes en situation de handicap ou en incapacité temporaire sur justificatif médical (exemple sortie d'hospitalisation) résidents sur la commune de Gap.

ENTRE

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gap, Campus Les 3 Fontaines, BP 92, à Gap, représenté par son Président, Monsieur Roger DIDIER, d'une part ;

ET

M.Mme.....

domicilié(e).....

à Gap,

ou son représentant légal

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Gap s'engage à livrer au domicile de M. Mme.....les repas commandés.

Les repas sont confectionnés par la Cuisine Centrale de Gap dans le respect des procédures de production et de qualité. Ces repas sont acheminés par les agents du service de portage de repas à domicile du CCAS de la ville de Gap en respectant les consignes de sécurité alimentaire.

Le plateau repas comprend :

- Pour le repas du midi : 5 composantes + le pain (entrée, viande ou poisson, accompagnement, fromage et dessert)
- Pour le repas journée : 8 composantes + le pain (le repas du midi + un potage, un complément salé ou sucré et un laitage)

Les boissons ne sont pas comprises.

Il est également possible de commander des repas "pauvres en sel" et "pauvre en sucre" (Article 3).

Les menus sont consultables sur le site de la ville de Gap ou au Guichet Unique.

Risques de présences d'allergènes : gluten, crustacés, oeufs, poissons, soja, lait, fruits à coques, arachide, céleri, moutarde, graine de sésame, anhydride sulfureux et sulfites, lupin et mollusques. Conformément au Décret N°2015-447, nous signalons la présence d'allergènes dans les plats proposés au portage de repas. La liste des plats avec la présence des allergènes est accessible sur le site de la ville de Gap.

Cette convention est établie, en double exemplaire, dont l'un est remis à :

M.Mme.....

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE MISE EN PLACE

Un dossier administratif est à compléter, mentionnant les coordonnées complètes du demandeur, les coordonnées d'une personne à contacter en cas de besoin (famille, amis, voisins...), accompagné d'un justificatif de retraite, de l'avis d'imposition N-2 et de l'attestation de paiement des prestations CAF ou MSA (que si l'utilisateur perçoit l'allocation adulte handicapé), d'un justificatif de domicile de la résidence principale sur Gap de moins de 3 mois.

Afin de permettre le bon fonctionnement du service, l'utilisateur devra, sauf exception déterminée par avance par le CCAS, être présent et ouvrir au livreur afin de réceptionner son repas.

Si l'utilisateur n'est pas en capacité d'ouvrir la porte au livreur, il devra fournir le double des badges et/ou clés permettant l'accès à son domicile.

Dans tous les cas, l'utilisateur devra permettre au livreur d'accéder de façon rapide et sans contrainte à son domicile, il devra donc fournir si nécessaire un double des clés ou des badges permettant l'accès à son immeuble ou sa résidence. En cas de refus, l'utilisateur s'engage à ouvrir les accès aux livreurs à l'heure de passage.

Une attestation de remise des clés et/ou des badges lui sera remise. Le service s'engage à restituer ces équipements dès que l'utilisateur souhaite arrêter le service.

ARTICLE 3 : COMMANDES et DECOMMANDES

Commandes

Les jours de livraison sont à communiquer au CCAS de la ville de Gap :

- par téléphone auprès du Guichet Unique au 04.92.53.24.23 ;
- par courrier au CCAS, Service de portage, Campus des 3 Fontaines, BP 92, 05007 GAP Cedex
- ou par courriel à guichet-unique@ville-gap.fr et ccasportagerepas@ville-gap.fr

au plus tard :

- La veille avant 10 heures pour le mardi et le mercredi,
- Le mercredi avant 10 heures pour le jeudi et le vendredi,

- Le jeudi avant 10 heures pour le samedi et le dimanche,
- Le vendredi avant 10 heures pour le lundi.

Concernant les repas "pauvre en sel" et "pauvre en sucre", le délai de commande est plus important. La livraison du repas sera déterminée au moment de la commande par le CCAS ou le guichet unique.

Il est possible de choisir les jours et la fréquence des repas.

Décommandes

Les décommandes sont à communiquer au CCAS de la ville de Gap :

- par téléphone auprès du Guichet Unique au 04.92.53.24.23 ;
- ou par courriel à guichet-unique@ville-gap.fr ou ccasportagerepas@ville-gap.fr

au plus tard :

- Le lundi pour annuler les repas du mercredi,
- Le mardi pour annuler les repas du jeudi et/ou vendredi (car livraison des deux repas le jeudi)
- Le mercredi pour annuler les repas du samedi et/ou dimanche (car livraison des deux repas le vendredi)
- Le jeudi pour annuler les repas du lundi
- Le vendredi pour annuler les repas du mardi

Tout repas non décommandé dans les délais notés ci-dessus sera facturé, sauf cas particulier (ex: hospitalisation).

Concernant les repas "pauvre en sel" et "pauvre en sucre", un délai d'une semaine avant le jour prévu de la livraison est nécessaire pour la décommande sauf cas particulier.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

Les livraisons s'effectuent du lundi au vendredi entre 6h30 et 12h30 :

- Le lundi, livraison du repas du lundi,
- Le mardi, livraison du repas du mardi,
- Le mercredi, livraison du repas du mercredi,
- Le jeudi, livraison des repas du jeudi et du vendredi,
- Le vendredi, livraison des repas du samedi et du dimanche.

Concernant la livraison des repas des jours fériés, une information est distribuée aux usagers quelques jours avant.

ARTICLE 5 : CONSERVATION ET PRÉPARATION

Les repas livrés doivent être **obligatoirement** conservés au réfrigérateur.

Le non-respect de ces consignes d'hygiène pouvant entraîner des intoxications, ni le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Gap ni la Cuisine Centrale ne pourront être tenus pour responsables.

Il est inscrit sur la barquette alimentaire des informations de préparation (temps de réchauffe, jour de consommation, etc...). Toutefois, il est conseillé de sortir les aliments de la barquette et de les déposer dans une assiette ou plat de service pour les réchauffer.

En application de l'ARTICLE 2, paragraphe 2, en cas de refus d'accès au domicile pour le livreur, l'usager doit **obligatoirement** mettre à disposition une glacière ou un sac isotherme contenant des pains de glace afin de respecter la chaîne du froid.

ARTICLE 6 : TARIF, FACTURATION ET PAIEMENT

Le prix du repas est voté par le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de Gap et calculé en fonction des ressources du bénéficiaire.

	REPAS MIDI	REPAS JOURNÉE
Taux personne seule BASE	0.002051 3.75	0.002051 6.25
Tarif personne seule minimum	4,78 € TTC	7,40 € TTC
Tarif personne seule maximum	9,00 € TTC	11,50 € TTC
Taux couple BASE	0.001368 9.55	0.001368 14.80
Tarif couple minimum	9,56 € TTC	14,80 € TTC
Tarif couple maximum	14,80 € TTC	19,80 € TTC

Un devis exact sera réalisé pour les personnes souhaitants bénéficier du portage de repas à domicile en fonction de l'avis d'imposition N-2 et de l'attestation de paiement des prestations CAF ou MSA

Les repas pris dans le mois sont facturés le mois suivant. Le paiement peut se faire par prélèvement automatique, par chèque à l'ordre de « Régie CCAS Gap – Guichet Unique », par carte bancaire, virement bancaire, en numéraire ou paiement en ligne sur internet <https://gap.portail-familles.com>
Les factures devront être réglées avant le dernier jour du mois qui suit les commandes.

En cas de non paiement dans les délais et après relance amiable, le CCAS se verra dans l'obligation de suspendre la livraison des repas, et ce, à compter du 20 du mois suivant. Toutefois, le service social du CCAS est à votre disposition pour toute difficulté rencontrée.

Un titre sera émis et mis en recouvrement par Monsieur le Trésorier Principal.

La livraison des repas ne pourra reprendre qu'après règlement intégral des sommes dues.

Dans le cadre de la déclaration d'imposition, une attestation de paiement pourra être réalisée par le Guichet Unique sur demande de l'usager. Seule l'activité de livraison est éligible au crédit d'impôt, celle de la fabrication des repas est exclue.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE SUSPENSION

A tout moment, le bénéficiaire peut suspendre la livraison des repas sur simple appel téléphonique (se reporter à l'Article 3 : Commandes).

En cas d'interruption définitive, le bénéficiaire devra le signifier par téléphone, mail ou courrier adressé au CCAS de la ville de Gap, Service de portage des repas, Campus Les 3 Fontaines, BP 92, 05007 GAP Cedex .

ARTICLE 8 : AIDE COMPLÉMENTAIRE AU PORTAGE DE REPAS

Les agents du service de portage de repas pourront, à la demande et après validation de la Vice Présidente du CCAS, intervenir au domicile d'un usager du service pour effectuer des petits travaux (ex changement d'ampoule, revisser un élément, changer l'emplacement d'un petit meuble, etc)

Cette intervention a pour objectif de permettre le confort du maintien à domicile

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE

Le service est tenu pour responsable des dommages matériels occasionnés par l'agent lors de la livraison des repas.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les informations recueillies sont enregistrées par le CCAS et la ville de Gap, en sa qualité de responsable de traitement, pour la gestion du portage de repas. La base légale de ce traitement est le contrat. Vos données sont conservées sur toute la durée de la convention de portage et 5 ans supplémentaires, sont hébergées en France, et sont destinées aux services du CCAS de la ville de Gap. Conformément à la loi 78-17 "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données dpo@ville-gap.fr . Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse <https://www.cnil.fr/plaintes> .

ARTICLE 11 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait naître entre elles, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Conformément aux dispositions des articles L612-1 et suivants du code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. En cas de litige, et après avoir saisi le CCAS, le consommateur peut recourir au médiateur de la consommation proposé par le CCAS de la Ville de Gap (SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, Numéro de SIRET 832 869 564, direction@sasmediationsolution-conso.fr, 04 82 53 93 06).

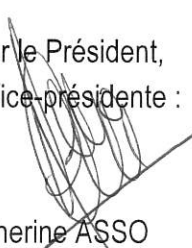
A défaut d'accord, selon l'article R 631-1 du code de la consommation, le consommateur peut saisir, soit l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.

M.Mmeou son représentant légal déclare avoir pris connaissance des articles du présent contrat et s'engage à en respecter les conditions.

Fait à Gap, le

Le Bénéficiaire,
(ou son représentant légal)

Pour le Président,
La Vice-présidente :


Catherine ASSO